



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

AVIS.

Un comité consultatif siège dans les bureaux du *Précurseur*, et s'occupera de toutes les questions relatives aux inscriptions sur les listes électorales.

Non-seulement ce comité donnera la solution des questions qui lui seront adressées, mais encore les personnes qui le composent se chargeront, soit comme mandataires, soit comme exerçant l'action accordée aux tiers, de toutes poursuites administratives et judiciaires, ayant pour objet de faire inscrire des électeurs omis, ou de faire rayer les individus qui pourraient avoir été inscrits sans droits.

On est prié d'adresser, francs de port, au rédacteur du *Précurseur*, les renseignements propres à faire connaître les inexactitudes des listes, et, autant que possible, les pièces à l'appui. Il est facile de se procurer ces pièces, puisque, d'après la loi, toute personne a droit de se faire délivrer, moyennant une rétribution de 25 c., les extraits d'impositions justificatifs des droits des électeurs.

LYON, 17 OCTOBRE 1828.

MANUFACTURES LYONNAISES.

(Deuxième article.)

Nous avons dit précédemment (Voyez notre feuille du 12 août), en parlant des fabriques lyonnaises : N'y a-t-il dans leur organisation intérieure ni d'anciens abus à corriger, ni d'utiles améliorations à introduire ? C'est leur comparaison avec celles de l'étranger qui pourra nous former à cet égard une conviction, en nous donnant de tristes preuves de notre infériorité sur plusieurs points. Mais que parlons-nous de conviction ? Il en est de si solidement établies contre ce que nous allons dire, que tous nos raisonnemens ne les ébranleront pas. Sans parler de M. le ministre du commerce, dont la bouche un peu flatteuse nous a fait l'honneur de déclarer à la tribune que la fabrique de soieries, cette reine de nos industries, ne redoutait aucune concurrence à l'étranger (1); ni de nos bons magistrats dont la voix paternelle, craignant de nous effrayer, s'élève avec tant de force contre les alarmistes; n'y a-t-il pas une foule de Lyonnais, de fabricans même, qui croyant patriotiquement à l'excellence de tout ce que Lyon produit ou renferme, se sont imaginés que dans notre heureuse cité seulement, la teinture peut obtenir de belles nuances et la main de l'ouvrier confectionner de bonnes étoffes ? Gens obstinés dans leur foi, qui mourront avec leurs erreurs, et malheureusement ne les emporteront pas dans leur tombe !

Ce n'est point à ces personnes que nous nous adressons, parce que nous le ferions en vain ; nous serions même fâchés que quelqu'un de nos articles allât troubler leur quiétude. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que cette ignorance presque totale de ce qui se passe chez nos voisins et des progrès de nos rivaux en industrie, est un des plus grands maux qui affligent notre fabrique, à cause de la sécurité trompeuse qu'elle entretient chez nous. Eh quoi ! par une contradiction cho-

quante, lorsque nous restons enroulés dans nos vieilles habitudes, et que nous ne savons tenter aucun effort pour changer ou pour améliorer notre position, l'on nous entend dans toutes les occasions recommander de répandre les lumières parmi les paysans, parmi les ouvriers ! Donnons au moins l'exemple, en commençant par nous instruire nous-mêmes.

La ville de Zurich, dont quelques personnes contesteront peut-être encore l'importance sous le rapport de la fabrication des soieries, parce que cette importance ne date que de dix ans, a réellement atteint un degré de prospérité extraordinaire. Avant 1810, le nombre de ses métiers en ce genre était tout à fait insignifiant. Plus tard, le gouvernement impérial ayant mis d'énormes entraves à l'importation en France des mousselines dont il se fabriquait une grande quantité dans les villages autour du lac, ceux qui faisaient ces étoffes essayèrent de remplacer le coton par la soie, et n'y réussirent que trop bien. Quand un autre gouvernement s'établit en France, la politique intérieure devait encore être funeste à l'industrie de notre ville : les persécutions de 1815, 16 et 17 firent émigrer un certain nombre d'individus qui portèrent à Zurich leurs connaissances et leur activité. Ainsi, à cette époque, comme en 1795, les étrangers profitèrent et s'enrichirent de nos sanglantes querelles ; grande leçon fréquemment donnée aux gouvernemens, et dont ils ne profitent guère.

La ville de Zurich avec ses alentours n'avait pas encore en 1814 deux mille métiers en activité ; avant 1820, les allemands qui venaient à Lyon pour leurs achats ne daignaient pas même y passer ou s'y arrêter. Mais depuis cette époque, son importance manufacturière s'étant révélée par de nombreux produits versés sur les marchés de Francfort et de Leipzig, les grandes maisons ne manquent pas d'envoyer chaque saison leurs acheteurs y faire un séjour toujours de plus en plus prolongé. Jusqu'à présent, ces maisons considérant leurs achats chez nous comme l'objet principal, et ceux en Suisse comme l'accessoire, ont conservé leurs comptoirs à Lyon. Mais n'est-il pas à craindre qu'un jour le contraire n'arrive ? Il est en effet bien avéré que sans le satin et le crêpe nous ne vendrions absolument rien à l'Allemagne et au nord de l'Europe en étoffes unies (1). Dans tous les cas, le façonné nous reste, dira-t-on. A quoi nous nous hâtons de répondre que les produits importans sont ceux qui s'adressent à la consommation des masses, et que d'ailleurs la machine de Jacquard est bien portative. Nous nous permettrons même d'ajouter : les échantillons des articles de goût créés à Lyon peuvent si vite traverser la frontière et l'on en a vu des mains du commissionnaire à qui ils avaient été remis, passer si promptement dans celles de nos heureux rivaux ! Qu'on ne se fâche pas au sujet de ces paroles, et surtout qu'on ne crie pas à la calomnie. Nous ne calomnions personne ; nous médisons seulement un peu de la nature humaine ; nous parlons des hommes non tels qu'ils devraient être, mais tels qu'ils sont, tels qu'on les trouve à peu près tous dans les affaires qui touchent à leurs intérêts particuliers. Qu'on veuille bien remarquer au surplus qu'indépendamment du désavantage pour les Allemands d'entretenir à Lyon des comptoirs permanens pour

(1) Il en sera bientôt de même avec les maisons d'Amérique, qui commencent à l'évêque et à Zurich une grande quantité d'étoffes, que l'on fait passer ensuite en transit et que l'on embarque au Havre comme marchandise française.

né faire qu'une partie de leurs achats, la proximité des lieux et la conformité de langage les porte encore à favoriser la Suisse aux dépens de la France, et à sacrifier Lyon à Zurich. Ce sont des vérités tristes, mais ce n'en sont pas moins des vérités, et notre devoir est de les dire.

Dans cette dernière ville il y avait, au commencement de cette année, neuf à dix mille métiers d'étoffes de soie, et l'on a vu plus haut qu'avant 1814 il n'y en avait pas deux mille ! Les Suisses prétendent même que le nombre s'en élève actuellement à douze mille ; mais nous croyons qu'ils exagèrent. Ce qu'il y a de certain, c'est que trois maisons seulement occupent deux mille six cents ouvriers ; l'une d'elles en a douze cents. Un fabricant a livré, pour la foire de St-Michel de l'année 1827, trois mille pièces d'étoffes commises dans le mois de juin (1). Autrefois l'on ne fabriquait à Zurich que du florence, comme à Bâle, ainsi que du taffetas ; maintenant l'on y fait la levantine, le gros de Naples, le satin turc, le drap de soie, etc. ; enfin tout, excepté le crêpe et le satin ; le crêpe, parce que tirant leurs soies tout ouvrées du Piémont ou de quelqu'autre partie de l'Italie, les fabricans suisses n'ont pas près d'eux les moulins propres à faire subir aux grèges les préparations que nécessite cet emploi. Quant au satin, cela tient à une cause que nous nous dispenserons d'indiquer.

Aux environs de Berné l'on fabrique des taffetas, surtout pour parapluies. C'est là que l'Allemagne et tout le Nord s'approvisionnent de cet article, dont la consommation est, comme on le sait, très-considérable. Quant à la ville de Bâle, elle a vu ses fabriques de rubans prendre un tel développement, acquérir une telle prospérité qu'il n'y a pas long-tems l'on ne pouvait y placer aucune commission pour recevoir livraison avant six mois. Il faut ajouter à tout ce qui précède que la ville de Schaffouse et celle de St-Gall, où l'on faisait des étoffes de coton d'un tissu fin, encouragées sans doute par le succès des autres manufactures suisses, commencent à fabriquer du florence, sorte d'acheminement ordinaire aux autres articles de soie unis, et que dans un tems donné elles le disputeront sans doute à Zurich et à Berné, ainsi qu'à Lyon, si tant est qu'on fasse encore chez nous à cette époque de l'étoffe de soie, et que la reine de nos industries n'ait point transporté son trône ailleurs.

Dans notre prochain article nous nous occuperons des autres fabriques étrangères, et notamment des fabriques prussiennes.

MORÉE.

L'arrivée en rade de Toulon d'un bâtiment parti des parages du Levant, nous promet des nouvelles de Morée dont nous manquons depuis si long-tems. En même tems que la dépêche télégraphique du *Moniteur* (voy. l'article *Paris*), nous recevons une lettre de Marseille qui ne nous donne guère de détails plus précis. Il en résulte que du 24 au 26 septembre l'armée française était encore au même point qu'à son débarquement, campée hors des murs des places occupées par les Turcs, position extrêmement fatigante, comme on a pu le voir par une lettre que nous avons précédemment insérée. Mais faut-il s'étonner de cette inaction que nos soldats doivent trouver si pénible ? La diplomatie est là !

Au surplus, voici notre lettre de Marseille :

(1) Les renseignements sur la dernière foire ne nous sont pas encore parvenus.

(1) Nous devons faire remarquer que M. de Saint-Cricq, dans son rapport au roi, semble persister dans son erreur.

« Nous avons eu ce matin, par Toulon, des nouvelles de Navarin, du 24 septembre. Les troupes égyptiennes s'embarquaient en partie sur 30 bâtiments de transport français. On n'avait pas tiré un coup de fusil.

» Le commandant turc de Coron n'a pas voulu livrer cette forteresse aux Français, répondant qu'il n'avait pas reçu l'ordre du sultan son maître, et qu'il ne céderait qu'à la force. A cette occasion, les trois amiraux, les trois ambassadeurs et le général Maison ont tenu conseil, et il a été décidé qu'on n'aurait pas recours aux armes jusqu'à ce qu'on pût recevoir les instructions de Mahmoud.

» Deux transports français ont péri en abordant; les équipages ont été sauvés, et l'on n'a perdu que 22 chevaux. »

La *Quotidienne* contient aujourd'hui un article de réflexions politiques à l'occasion de la Grèce. On y persifle, on y injurie cette malheureuse nation avec une dureté bien étrange de la part d'hommes qui ont toujours à la bouche les mots de religion et de charité. On trouve moyen de faire un ridicule à ce peuple de son esclavage, de sa misère, de ses divisions, et des secours tardifs que les gouvernements étrangers lui apportent! La *Quotidienne* a bien de la fierté pour autrui. Nous ne répondrons pas à cet article; mais nous le mentionnons, parce qu'il a cela de remarquable qu'il est signé; l'auteur est M. O'Mahony: cet homme a le courage de M. Dudon.

L'année dernière, lors de la composition des listes électorales, plusieurs gendres délégués furent écartés par l'administration, sous prétexte de l'existence de fils ou petits-fils, quoique ces fils ou petits-fils fussent non capables d'exercer par eux-mêmes les droits électoraux. Des appels furent formés, et au moment où ces causes allaient être jugées par la cour royale, des conflits furent élevés par la préfecture. Une des dispositions de la nouvelle loi, interdisant l'usage des conflits en matière de contestations électorales, et la connaissance des causes de cette nature ne pouvant plus être ainsi enlevée aux tribunaux, nous pensons que les gendres délégués ne manqueront pas de se présenter de nouveau. Il y a lieu de croire que l'administration abandonnera sa jurisprudence qui n'était fondée que sur les décisions du conseil-d'état, lequel, comme on le sait, n'a plus d'autorité dans la matière. Dans tous les cas, les délégués seraient assurés de trouver une justice complète devant la cour royale.

Nous avons lu avec édification la lettre de M. le cardinal archevêque de Toulouse au ministre de l'instruction publique, en réponse à celle par laquelle le ministre demandait à S. E. si elle se conformerait aux ordonnances du roi relatives aux petits séminaires, ainsi que l'ont déjà fait quinze à seize archevêques ou évêques. Le prélat a répondu que la devise de sa maison: *Etiam si omnes, ego non*, devise donnée par le pape Calixte II en 1120 à ses aïeux, était aussi celle de sa conscience. Il a ajouté ces seuls mots: *J'ai l'honneur d'être avec la considération due au ministre du roi*, le cardinal archevêque, etc.

Il nous a paru assez dans les usages de l'ancien régime qu'un prince de l'église traitât lestement un robin. Car qu'est-ce que M. de Vatiménil suivant la haute noblesse? un robin. Qu'est-ce que M. Feutrier? un évêque de fortune comme Fléchier et Massillon; et qu'est-ce qu'un évêque de fortune près d'un Clermont-Tonnerre? Quant à la devise, il est possible que les généalogistes nient avec plusieurs historiens la concession faite par Calixte II à Sibaud de Clermont. C'est, suivant leur style, une *prétention* dont se raille souvent les courtisans rivaux de métier. Du reste, la lettre en question rappelle parfaitement l'évêque de Noyon, qui était aussi un Clermont-Tonnerre. Cet évêque était si infatué de sa naissance, que Louis XIV plaisantait lui-même à ses dépens. Bien que courtisan délic, il refusait le *monseigneur* au fier ministre Louvois.

Préchant des villageois qui *subissaient* un sermon de sa grandeur, ce prélat traita ses auditeurs de canaille chrétienne. Un jour qu'il célébrait la messe, entendant causer, il se retourna en disant: *En vérité,*

Messieurs, quant un laquais dirait la messe, vous ne seriez pas plus de bruit! Au lit de mort même, il disait encore à son confesseur: Dieu y regardera à deux fois avant de damner un homme de ma naissance.

M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, si plein du souvenir de ses aïeux, a dû être navré naguères de voir un de ses neveux, le duc de Clermont-Tonnerre, chambellan de la princesse Borghèse; un autre neveu chambellan de Joseph I^{er}, roi des Deux-Siciles, puis chambellan et colonel au service de don Joseph Napoléon, roi des Espagnes et des Indes. Mais le ciel réservait un dédommagement à S. E. Il a vu ce même dernier neveu, le marquis de Clermont-Tonnerre seconder, comme ministre de la marine et de la guerre, toutes les mesures ordonnées par M. de Villele.

M. le docteur Levrat aîné, médecin de l'Hôtel-Dieu de notre ville, vient d'être nommé membre correspondant de la société royale de médecine de Bordeaux; c'est un mémoire sur la péripneumonie bilieuse adynamique des pays marécageux, envoyé à cette compagnie savante, qui lui a mérité cette honorable distinction.

— Les secousses du tremblement de terre qui vient de ravager la ville de Gênes, se sont étendues, mais cependant sans dommages, jusqu'à Toulon.

— Au moment où les constructions navales sont en pleine activité, on s'occupe à Toulon de la démolition du vaisseau le *Royal-Louis*, autrefois l'*Impérial*. Ce bâtiment, un des plus beaux de notre marine, a fait plusieurs campagnes sous les ordres du général en chef Gantheaume, et de l'amiral Emériau; il faisait l'admiration des voyageurs qui passaient à Toulon, et jusqu'à ce jour, on n'avait pas osé porter une main destructrice sur cette espèce de citadelle flottante.

— On lit dans le journal de Lot-et-Garonne la lettre suivante:

« Il y a des actions et des exemples qu'on ne saurait trop publier, surtout quand ils parlent de cette classe pauvre et laborieuse, chez qui la probité et le désintéressement ne sont qu'une vertu de nature et le sentiment inné du bien. Le 16 septembre dernier, second jour de la foire du Pin, des marchands étrangers revenant d'Ageu, surpris par la nuit, couchèrent à Saint-Antoine; l'un d'eux sort pendant la nuit pour satisfaire à des besoins naturels, et laisse tomber une bourse contenant environ 440 fr. en or; rentré sans se douter de rien, il part le lendemain de très-bonne heure; mais arrivé à Libos, il s'aperçoit alors seulement que sa bourse lui manque: où l'a-t-il perdue? Serait-ce en route, où à l'auberge? Accusera-t-il son camarade de lit? Le fera-t-il fouiller?... Cette idée le tourmente et l'afflige; il y résiste cependant, et revient, toujours cherchant, jusqu'à Saint-Antoine; il questionne l'aubergiste, cherche dans tous les coins de sa chambre, dans son lit, etc., et visite enfin un tas de fumier en arrière de l'auberge, et appartenant au sieur *Barjou*, ancien militaire, aujourd'hui pauvre journalier. Ce matin même sa femme sortant au point du jour pour arranger le fumier, ramue la paille, et ayant trouvé la bourse, la ramasse, l'ouvre, et voit de l'or. Son mari, à qui elle fait part de sa trouvaille, compte les espèces et lui dit de les serrer, parce qu'elles seront sûrement réclamées. En effet, elle voit dans la journée le marchand et l'aubergiste cherchant près de sa maison; elle s'approche: — Avez-vous perdu quelque chose, leur dit-elle? — Oui, une bourse. — Attendez, je vais appeler mon mari, il vous en donnera peut-être des nouvelles. — Le mari vient s'informer de ce qui se passe, demande le signallement de la bourse, et la reconnaissance faite, la remet telle qu'elle a été trouvée; plus content d'avoir fait une bonne action, qu'il croit toute naturelle et sans aucun mérite, que d'avoir gardé un argent qui n'était pas à lui, mais qui lui eût été bien utile. »

TOULON, le 13 octobre 1828.

« La goëlette du roi *la Philomèle*, commandée par M. Richard, lieutenant de vaisseau, venant du Levant, a mouillé hier sur notre rade.

« Le brick du roi *le Cuirassier*, commandé par M. de Choisy, capitaine de frégate, est parti ce

matin; on présome qu'il va escorter le convoi à Cadix.

« Le vaisseau *le Trident* a pris ce matin son mouillage sur la grande rade; il est commandé par M. Arnoux, capitaine de vaisseau. Le contre-amiral Rosamel doit y arborer son pavillon. Sa destination est le Levant. »

PARIS, 15 OCTOBRE 1828.

Des dépêches de Morée du 26 septembre annoncent que l'évacuation d'Ibrahim continue.

La seconde division de l'armée égyptienne partait sous escorte.

Des transports ont été fournis par l'amiral de Rigny pour accélérer l'évacuation. Le général Maison campe autour des places de la Messénie.

Les Turcs paraissent disposés à suivre l'exemple des Egyptiens et à abandonner la Morée. Le 25, 5 à 600 Turcs sont partis pour la Romélie. (*Moniteur.*)

— Le *Moniteur* contient une ordonnance du 27 août qui approuve l'adjudication passée le 21 juillet 1828, par le ministre de l'intérieur, pour l'établissement d'un chemin de fer d'Andresieux à Roanne.

— La lettre de M. l'archevêque de Toulouse au ministre de l'instruction publique, restera comme monument de piété et de bon goût. Cette redomantade chevaleresque, cette leçon donnée avec tant d'aménité aux religieux prélats qui ont accédé aux volontés du roi, tout cela respire je ne sais quelle dignité qui sera justement appréciée en France. Ce n'est pas la première fois que M. l'archevêque de Toulouse s'est ainsi opposé aux actes du gouvernement; son nom est devenu fameux, mais non pas comme celui des Fénélon et des Bossuet. Qu'il se persuade cependant que le roi se passera de son concours, et que de pareils efforts, pas plus qu'un tel langage, n'arrêteront l'exécution des volontés de la couronne. (*Message des Chambres.*)

— Il y a de singuliers gens en ce monde, qui ne peuvent croire que notre cabinet soit un peu lui-même, c'est-à-dire qu'il soit français; aujourd'hui, selon eux, le cabinet est russe, demain il sera anglais peut-être, après-demain autrichien; et tout cela quelle preuve en donne-t-on? Aucune, si ce n'est l'expression impartiale des sentimens de notre cabinet à l'égard de toutes les puissances de l'Europe. Si nous examinons avec quelque critique les nouvelles défavorables aux armées russes indigestement rapportées par les journaux allemands, on nous dit, le ministère est russe; si nous n'adoptons pas aveuglément tous les bavardages sur la faiblesse de l'Angleterre, on s'écrie bien vite que notre ministère est devenu anglais; ainsi pas un seul mot qu'on ne prenne comme un signe évident d'une politique nouvelle. (*Idem.*)

— Un bruit, que nous ne saurions attribuer qu'à la malveillance, se répand depuis quelques jours dans l'Université. On prétend qu'on a renoncé au noble projet de rétablir l'École Normale. Nous avons assez de confiance dans les lumières et dans la fermeté de M. le ministre de l'instruction publique, pour espérer fermement de voir se rouvrir, avant peu, cette belle pépinière du professorat, et l'avenir des hautes études en France assuré enfin par une organisation vraiment libérale. (*Débats.*)

— M. Delalot, fils du député de ce nom, qui se rend à la légation française aux Etats-Unis, est depuis six semaines à Brest. Ce jeune homme, qui s'est attiré l'attention de nos concitoyens par la supériorité originale de sa conversion et l'expression de ses sentimens constitutionnels, s'est empressé de se réunir aux nombreux souscripteurs qui ont offert un banquet aux honorables MM. Kératry, Guilhem et Charles Dupin. Il a répondu aux électeurs qui avaient porté la santé de son père, avec une émotion visible, en buvant à la santé de tous les amis du roi et de la Charte, et à l'éternelle union formée à la session dernière par les hommes de probité et de talent qui siègent à la chambre élective. (*Constitutionnel.*)

— Un courrier extraordinaire venant de Madrid est arrivé avant-hier à l'ambassade, d'où il a été réexpédié pour Londres. On assure que les dépêches que ce courrier porte au comte d'Ostia, ministre extraordinaire d'Espagne en Angleterre, sont relatives aux affaires du Portugal, et que les nouvelles instructions qu'on envoie à M. d'Ostia sont d'un haut intérêt.

— Le *Journal du Havre* affirme que le prince noir arrivé au Havre dernièrement, est bien le fils de King-Pepel, souverain de Boni. Ce jeune noir, qui parle le créole des Antilles, a été capturé par une corvette française avec la pacotille de 40 nègres dont son père destinait le prix aux frais de son éducation. « Conduit à la Gadeloupe, dit cette feuille: il y est resté pendant près d'un an sous la surveillance d'une maison qui l'a embarqué pour la France sur le *Lionel*. Ce jeune noir a cinq frères qui sont restés à Boni. Il se nomme Lidi; sa teinte, comme celle des nègres du Sud, n'est pas très-foncée; il peut avoir 14 à 15 ans. Il paraît que le gouvernement l'a pris sous sa protection; mais il aurait bien dû donner l'ordre, avant tout, de le faire vestir, sinon d'une manière convenable qu'un enfant élevé sous l'équateur, parcourt les rues d'un port de France au milieu de l'automne, avec un mauvais mouchoir sur la tête et un pantalon de très-mince étoffe. »

— On calcule qu'en évaluant à 50 millions d'ames la population russe soumise au recrutement qui vient d'être ordonné dans cet empire, cette levée doit fournir 240,000 hommes.

— Une ordonnance de la police de Savoie défend aux voyageurs de se coiffer de bonnets grecs dont les couleurs rappellent les signes de ralliement employés en 1821.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« M. le préfet est de retour depuis le 10 du voyage qu'il a fait à Paris. On assure qu'il repartira de nouveau dans huit jours pour se rendre à St-Domingue, chargé d'une mission par le gouvernement. »

On assure que M. Pichon, ancien ministre de France aux Etats-Unis, doit accompagner M. Esmangart dans cette mission.

— Il n'est pas vrai, comme le dit aujourd'hui un journal, que le recueil des chansons de M. Béranger ait été saisi. On le vendait ce matin chez tous les libraires.

— On écrit du Havre, 15 octobre :

« Quarante-cinq navires sont sortis hier de notre port avec les vents d'est, qui favorisaient leur appareillage. Un tems magnifique et l'heure de la pleine mer, qui avait lieu à midi et demi, avaient attiré une grande affluente de curieux sur la jetée du nord. Cette flotte, disparaissant à toutes voiles vers un horizon immense, a dû offrir un spectacle des plus intéressants aux nombreux étrangers que le désir de voir un port de mer a réunis dans notre ville.

Les gabarres du roi la *Loire* et le *Madagascar*, l'une destinée pour Brest et l'autre pour Bourbon, sont parties avec ces navires. »

— Le *Moniteur* ne parle aucunement ni du nombre des écoles, ni des dispositions de l'ordonnance du 16 juin. Ce changement et le délai qu'on a mis à annoncer de nouvelles autorisations contrariaient le bruit qui s'est répandu, qu'il était question de quelque détermination commune sur les difficultés qui étaient survenues. On dit qu'une circulaire a été envoyée le 8 octobre aux évêques, avec un plan propre à lever ces difficultés. Déjà, comme nous l'avions annoncé, plusieurs évêques avaient reculé l'époque de la rentrée de leurs petits séminaires. Quelques-uns avaient fixé un délai, comme M. l'archevêque de Toulouse, qui a assigné le 5 novembre pour le jour de l'ouverture. D'autres avaient prorogé indéfiniment la rentrée, comme à Paris. Les lettres des évêques qu'on reçoit chaque jour montrent les dispositions les plus unanimes. Plusieurs journaux viennent de citer une lettre de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre au ministre des affaires ecclésiastiques ; mais cette lettre, qui est relative à la circulaire du 30 août, est déjà un peu ancienne, et n'a point trait à la situation actuelle des affaires. Il paraît que S. Em. accède elle-même en ce moment au plan proposé.

(Ami de la Religion.)

— D'après les avis reçus de Terre-Neuve, la pêche de la morue a été généralement bonne cette année, surtout le long de la côte sud.

— Des lettres de Stockholm, du 26 septembre, annoncent que le gouvernement russe ayant considérablement augmenté la garnison des îles d'Aland, qui a été portée à 6,000 hommes, et ayant envoyé dans ces îles plusieurs chaloupes canonnières, ces mesures ont causé quelque sensation dans cette capitale.

— Le général Quiroga est arrivé à Liège le 10 octobre.

— Un voyageur qui a traversé la France avec l'intention de s'embarquer pour l'Amérique, nous adresse d'un de nos ports la lettre suivante, dans laquelle il signale les gênes qu'une police mal entendue impose aux voyageurs. Ce n'est pas la première fois que nous servons d'organe à de pareilles plaintes ; peut-être cette fois seront-elles entendues.

« A bord du paquebot le... »

..... Un étranger touche la frontière française avec un passeport délivré par les autorités de son pays, et visé par l'ambassadeur français ; à l'instant cet étranger passe sous les lois françaises, et doit s'y conformer.

Pourquoi donc lui retirer sur la frontière son passeport, qu'on envoie à Paris ? On l'oblige de l'attendre dans la capitale ou dans les départements, et on lui en donne un autre provisoire, moyennant 2 f.

Si c'est pour en aviser la police générale, puisque le commissaire est là pour recevoir l'argent, qu'il enregistre le passeport du voyageur, et qu'il en donne note ou bon lui semble.

Alors le voyageur qui doit en route changer de destination, courir les postes ou rebrousser chemin, n'est pas forcé d'attendre son passeport ni d'en réclamer un autre quand il est perdu, ce qui arrive assez souvent.

Arrivé à Paris, pourquoi l'obliger de voir son ambassadeur et de faire viser pour sortir de France son passeport au ministère de l'extérieur ?

Est-ce pour les 10 fr. qu'il faut payer ? Ce serait trop misérable de la part du gouvernement d'une grande nation de raisonner de cette façon les voyageurs.

Est-ce pour reconnaître ou ils portent leurs pas ? La police générale n'est-elle pas encore suffisante ?

Est-ce pour valider le passeport à l'étranger ? Le visa de l'ambassadeur du pays où se rend le voyageur est le seul qui lui soit nécessaire. En conséquence, ce ne sont que des mesures vexatoires qui chagrinent, qu'on paie fort cher, et qui souvent obligent les étrangers à aller s'embarquer ailleurs, et font perdre ainsi à vos armateurs les bénéfices du passage.

« Tout étranger qui ne désire que la protection des lois

françaises, et ne demande pas de jouir du crédit des représentants de son pays, ne devrait pas être forcé de les voir, comme cela se pratique à Bordeaux et dans d'autres villes de France, où la police se fait remettre les passeports des étrangers, et les transmet, de sa propre volonté, aux consuls, même quand les passeports sont visés à Paris par la police centrale, le ministère et les ambassadeurs. Et pourquoi cela ? afin que les consuls puissent, eux aussi, toucher à la bourse du voyageur.

« Tout étranger, je le répète, qui est entré en France avec ses papiers en règle, est de plein droit sous la protection des lois françaises, et ne doit reconnaître aucune autre autorité que celles de la France, à moins qu'il ne veuille changer la destination désignée sur son passeport ou en avoir un autre.

« Le gouvernement français doit s'empresse de faire disparaître tous ces abus, qui avilissent les hommes, et se persuader que, si de Paris se répandent dans tout le monde les modes, de Paris aussi le monde entier doit recevoir l'impulsion et le goût pour tout ce qui est mieux.

« J'ai l'honneur, etc.

A...

— Le tribunal criminel du canton de Bâle est depuis quinze jours saisi d'une affaire aussi déplorable qu'extraordinaire. Un vieillard de 70 ans, conseiller à la cour d'appel, cour suprême du canton, est accusé par ses collègues, les membres du conseil municipal de Liestall, dont il fait partie en même tems comme bourgeois de Liestall, d'avoir soustrait frauduleusement des deniers publics provenant à ladite ville de Liestall, d'un droit des bestiaux qui se vendent au marché public de Liestall. L'accusé était, malgré sa qualité de juge d'appel, par rapport à ses fonctions de membre du conseil municipal, très-souvent, et entre autres fois, le jour où le crime doit avoir été consommé, chargé de recevoir les octrois des contribuables qui achetaient les bestiaux à la foire. Les dénonciateurs ont tous déclaré vouloir, si on l'exige (car la loi ne l'exige pas absolument), ajouter foi à leur déposition par le serment. L'instruction de cette affaire se fait avec le plus grand soin.

JUSTICE DE PAIX DE TRIAUCOURT (Meuse).

Demande en dommages-intérêts contre un inspecteur de l'enregistrement, ex-député, pour dégâts sur des propriétés.

M. Leclère, qui fut membre de la chambre de déplorable mémoire, et devint à cette époque, de receveur de l'enregistrement, inspecteur dans la même partie, se rendait en voiture, pour l'exercice de ses fonctions, de Clermont à Triaucourt (Meuse). Encore accoutumé aux douceurs des bancs législatifs, et trouvant le chemin ordinaire trop dur et trop difficile, il ordonna à son conducteur, à l'effet d'être plus moilement voituré, de passer dans des champs cultivés et ensemenés. Mais non loin de là se trouvait un garde-champêtre qui aperçut la voiture traversant la campagne, et sans respect pour les propriétés, foulant les récoltes sur son passage ; il se mit à la suivre, en courant à toutes jambes, et parvint à l'atteindre dans le village de la Voye, où il osa l'arrêter et demander à ceux qui étaient dedans raison d'une pareille conduite. Le-ci-devant député, au lieu de s'excuser et de se prêter de bonne grâce à la réparation des dégâts qu'il avait causés, trouva fort mauvais qu'on se permit ainsi d'interrompre son voyage, et apostropha vivement l'argent communal, à qui, si du moins il faut en croire celui-ci, des gourdains auraient même été appliqués, non pas par l'inspecteur ex-député lui-même, mais à son instigation, par le conducteur de la voiture, ce qui toutefois nous paraît peu probable de la part d'une personne exerçant des fonctions administratives, et qui, plus que tout autre, ne doit pas ignorer que le gardien faisait que remplir ses devoirs. Bel et bon procès-verbal fut dressé sur le champ, à la requête de trois des particuliers dont les champs avaient été endommagés, et on allait en poursuivre l'exécution, lorsque M. le procureur du roi à Bar, arrondissement où le délit avait été commis, informé de son côté des faits par M. Leclère, évoqua à lui le procès-verbal, dans l'intention sans doute d'examiner l'affaire de plus près.

Quoi qu'il en soit, les particuliers qui avaient intérêt à exercer des poursuites en vertu de ce procès-verbal, n'en ayant plus de nouvelles et ne voulant point laisser prescrire leur action, le réclamèrent avec instance. On ne le trouva d'abord ni au parquet ni au greffe. Requête fut alors présentée à M. le procureur du roi, appuyée cette fois d'un certificat du juge-de-paix, constatant l'envoi du procès-verbal qui fut enlia retrouvé et remis.

Trois demandes furent dirigées contre le délinquant devant le tribunal de paix du canton de Triaucourt, de la part des trois particuliers lésés : les deux premières ont été admises, mais la troisième a été rejetée d'office, attendu sa pauvreté (dit le juge). Voici les motifs et le dispositif de cette sentence, dont on trouverait difficilement la pareille dans les annales judiciaires :

Nous juge-de-paix, considérant qu'il résulte de la lecture faite du procès-verbal dont il est question en la cause, que le garde n'a évalué le dommage cause à l'empoûille du demandeur qu'à la modique somme de 75 cent. ; que cette évaluation devait être sa règle, et être la base de sa demande ; que ce ne peut être que par erreur qu'il a conclu au paiement de la somme de 5 fr. pour son dommage, et qu'alors on ne peut regarder son action que comme étant un objet de 75 cent. ; qu'on est révolté de l'idée d'une aussi pauvre demande qui a occasionné pour 25 à 30 fr. de frais (sur chacune des deux au-

tres actions les frais ne sont réglés par M. le juge-de-paix lui-même qu'à 17 fr. 25 cent.) ; qu'il faut une leçon à celui qui se livre à une pareille témérité, et qu'on ne peut la lui donner meilleure qu'en rejetant sa réclamation ; déterminé par ces motifs, déboutons le sieur de sa demande, et le condamnons aux dépens.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

DES BORDS DU DANUBE, 5 OCTOBRE.

« Le bruit arrivé jusqu'à Londres, que la Russie prenait des mesures pour bloquer les Dardanelles, a mis quelques journalistes anglais dans un tel état d'irritation, qu'ils ont oublié leur réserve habituelle, et mis à découvert leur secret le plus caché, qui consiste à croire que l'intérêt réel ou imaginaire de l'Angleterre doit servir de loi universelle devant laquelle doivent céder, non-seulement les intérêts des autres états, mais encore les principes du droit des gens.

Des maximes d'une telle naïveté seront remarquées sur le continent : elles sont propres à éclairer l'opinion publique, si elle en avait encore besoin, sur certaines prétentions. Elles semblent dire : l'Angleterre qui a cru devoir reconnaître le blocus imaginaire des ports du Portugal, ordonné par un pouvoir usurpé, parce que les principes du droit maritime, religieusement et constamment observés par elle, lui recommandent en pareil cas la plus rigoureuse neutralité ; cette même Angleterre ne doit pas, quand il s'agit des Dardanelles, souffrir un blocus ordonné par une puissance légitime, et dans une guerre reconnue légitime par l'Angleterre elle-même. Cela ne veut dire autre chose, sinon : Nous invoquons le droit maritime quand nous ne trouvons plus à propos d'encourager les partisans de don Pedro, qui comptent sur notre appui ; mais nous n'avons que faire de nous soucier de ce droit quand il nous semble utile de venir au secours de notre ancien allié l'ennemi de la chrétienté à Constantinople. Il est possible que des gazettes, qui proclament de pareils principes, nuisent à leur gouvernement ; mais il est certain qu'elles serviront ceux qui souhaitent voir démontrer chaque jour davantage, aux yeux du monde, la nécessité d'une conduite indépendante.

Le *Courier* de Londres combat par d'autres raisons l'admissibilité d'un blocus des Dardanelles : il se réfère à un passage du discours du roi d'Angleterre lors de la prorogation du parlement, selon lequel la Russie aurait renoncé au droit d'agir comme puissance belligérante dans la Méditerranée indépendamment de la France et de l'Angleterre. Pour pouvoir juger cette renonciation dans toute sa teneur, il faudrait la connaître mieux que dans le passage sus-mentionné. Si le traité si clair du 6 juillet (qui prescrivait certainement une intervention active) a pu donner lieu à des interprétations tellement diverses que le seul fait pour son accomplissement ait été déclaré un événement imprévu et déplorable ; si depuis, l'Angleterre a pu se croire autorisée à une inaction apparente au moins sous certain rapport ; ne serait-il pas impossible que ladite renonciation ne fut envisagée par des yeux anglais d'une toute autre manière que par ceux d'un observateur impartial.

Au reste, cette recherche est, du moins pour le moment, oiseuse, puisqu'on n'a aucun avis officiel. La question du blocus ne paraît ainsi jetée à l'avant-scène que pour attirer, à l'occasion d'une guerre qui par sa nature ne peut de prime abord faire de progrès rapides et décisifs, l'attention générale sur certains points qui, en raison de la difficulté de leur solution, ne manquent jamais d'agir agréablement sur les hommes qui souhaitent auéantir la croyance à la réussite de la grande entreprise des Russes, parce qu'on affaiblirait ainsi la foi au triomphe de la civilisation, triomphe auquel ils ne peuvent penser sans effroi. Ces hommes oublient que les peuples regardent comme leur cause propre celle de la civilisation pour laquelle la Russie combat, et que les gouvernements qui voudraient se séparer de cette cause, ce qui est à peine présumable, ou se mettre en opposition avec elle, abdiqueraient leur force qu'ils ne peuvent trouver que dans l'union avec leurs peuples. Si les armes russes ont jusqu'à présent rencontré des obstacles, ils provenaient plutôt de causes naturelles qu'aucune prévoyance humaine ne saurait détourner, que de la faiblesse des Russes en présence de la bravoure fanatique des Ottomans, qui n'ont cependant résisté encore jusqu'ici à aucune attaque régulière.

On pourrait découvrir peut-être une autre nature d'obstacles dans des intrigues qui n'ont pu avoir d'effet qu'au long tems que les Russes ont refusé de croire à leur existence, et qui d'ailleurs se bornent pour le moment à répandre par des voix détournées des bruits défavorables. Mais ceux qui connaissent les préparatifs de l'armée russe, ne se laisseront pas égarer par ces bruits. Des revans même peuvent être instructifs, parce qu'ils font trouver de nouvelles raisons, et donnent de l'énergie aux résolutions sérieuses, de même que les vents défavorables démontrent sur mer la nécessité des bateaux à vapeur, ainsi les difficultés peuvent, en mainte autre occurrence, conduire à l'emploi de nouvelles méthodes qu'on avait d'abord négligées parce qu'on ne les croyait pas nécessaires. Cette vérité des sciences mécaniques s'applique également à l'art moral d'agir sur les masses des peuples, art qui ne consiste certainement pas à répandre des mensonges et des exagérations. (Gazette d'Augsbourg.)

ANGLETERRE.

Londres, 11 octobre.

Une lettre de Dublin, en date de jeudi, annonce qu'on s'attendait généralement à ce que l'association catholique serait dissoute le jour même. Cependant cette lettre porte que l'association était réunie, et que M. Lawless, décoré de la médaille de l'ordre des libérateurs, attachée à un ruban vert, avait commencé à faire un récit de sa mission, dans lequel il se plaignait d'avoir été calomnié et de ce que ses dépêches avaient été interceptées et mutilées. La poste part de Dublin à trois heures de l'après-midi, et par conséquent nous ne savons pas si quelque mesure a été adoptée relativement à l'association vers la fin du jour. (Courrier.)

On a reçu aujourd'hui des lettres d'Oporto jusqu'au 3 octobre. Le consul brésilien a été arrêté : on ne dit pas pourquoi.

Le Courrier revient sur la question du blocus des Dardanelles :

Des remarques de quelques feuilles de ce pays et de Paris on pourrait conclure qu'il est de l'intérêt de l'Angleterre d'être toujours en guerre, au lieu d'être en paix avec le monde entier, et que le ministre a agi contre son devoir, en refusant de prendre part aux contestations qui ont donné lieu à quelques blocus. Bloquer un port est une opération de guerre qui est dans le droit de tout belligérant. C'est un droit que ce pays a réclamé et exercé maintes fois. L'Angleterre n'aurait pas écouté une puissance neutre qui aurait protesté contre le droit de blocus, et elle aurait fait la guerre à toute puissance qui eût résisté à l'exercice de ce droit. La puissance qui s'oppose aux opérations d'un belligérant ne fait pas autre chose que coopérer avec l'ennemi de ce belligérant, et c'est ce que les journaux en question voudraient que l'Angleterre fit pour appuyer la puissance de la Porte et les prétentions de don Pedro à la couronne de Portugal.

Mais ne pourrait-on pas demander si les questions relatives aux blocus n'embrassent que les cas où les puissances sont en guerre.

Le droit des gens et l'usage des nations ont établi certaines conséquences applicables au commerce des neutres, et qui résultent de l'établissement d'un blocus. Ainsi on examine si la force est suffisante pour occuper toute l'étendue de la côte qu'on veut bloquer, et si l'on a rempli les formalités d'usage en notifiant l'existence du blocus. Mais nous nions qu'il puisse y avoir le moindre doute quant au droit de blocus, ou que la résistance à ce droit ne soit pas une déclaration de guerre; nous soutenons enfin que les seules questions qu'on puisse agiter sur cette matière sont uniquement de fait, savoir : la force employée suffit-elle pour atteindre son but? Les formalités de notification ont-elles été remplies?

SUISSE.

L'ordonnance récemment arrêtée par le gouvernement de Lucerne pour régulariser les vaccinations qui jusqu'à présent étaient abandonnées au hasard dans ce canton, autorise le conseil de santé à désigner, chaque année au mois de janvier, un certain nombre de médecins-vaccinateurs dont chacun devra opérer les enfants du district qui lui est assigné. Les maires des communes sont obligés de remettre à ces médecins la liste des enfants à vacciner, et les parents devront présenter leurs enfants à l'appel des vaccinateurs. La taxe est de 5 batz que la commune payera pour les pauvres. L'inoculation de la variole est interdite sous une amende de 52 francs qui serait double pour les médecins. Les enfants vaccinés sont munis de certificats, et sans l'exhibition de ceux-ci aucun ne sera admis aux écoles. Un rapport annuel devra être présenté au gouvernement sur l'état des vaccinations.

Lausanne, 14 octobre.

Ensuite du concours ouvert en 1825 pour la composition d'un livre de lecture à l'usage des écoles primaires de notre canton, deux ouvrages assez étendus viennent d'être présentés au conseil académique; l'un est intitulé *l'Abeille vaudoise*; l'autre a pour titre *Veillées vaudoises*. Une commission composée de MM. A. Gindroz, professeur, vice-président du conseil académique, S. Clavel et Chavannes, professeurs, doit faire un examen préliminaire de ces ouvrages, et le conseil académique, après un second examen, donnera un préavis au conseil d'état sur l'adjudication du prix et des accessits.

AUTRICHE.

Vienne, le 6 octobre.

La poste d'Odessin du 25 septembre est arrivée, et n'annonce rien d'important que le départ de l'impératrice qui a eu lieu le 21. Le prince Wolkowski, ministre de la maison de S. M., et le comte Modena, grand écuyer, l'accompagnent à Saint-Petersbourg. La frégate *Standart* était partie avec des troupes de débarquement pour Varua.

PRUSSE.

Berlin, le 2 octobre.

Des nouvelles de Constantinople qui paraissent venir de bonne source, portent qu'on a fait, de divers côtés, des efforts pour amener le sultan à reconnaître l'indépendance de la Grèce dans le sens du traité du 6 juillet, et à envoyer à Corfou un député, ainsi qu'un autre au quartier-général de l'empereur de Russie pour lui annoncer cette résolution,

et négocier en même temps pour la cessation des hostilités. Le grand-seigneur n'a voulu entendre parler d'aucun arrangement qui n'assurerait pas leur intégrité, ses droits de souveraineté sur la Grèce, et exprimé son étonnement de ce qu'on pouvait lui conseiller de négocier avec ses propres sujets, ce qui arriverait s'il envoyait un député à Corfou ou se trouverait aussi un député grec.

Quant aux négociations avec la Russie, il paraît avoir déclaré n'en vouloir entendre parler que lorsque les Russes auraient repassé le Danube et évacué les principautés. Le vertige du fanatisme est monté à Constantinople au plus haut degré : on dit même qu'on a rendu une loi qui condamne à mort tout musulman qui accorderait la vie à un chrétien ou qui la recevrait de lui, et à plus forte raison qui souscrirait une capitulation. Aux termes de cette loi, le pacha de Braila, qui avait défendu si vaillamment cette place, a été décapité le sept septembre. On croit en conséquence ici que Varua sera pris d'assaut, si le capitain-pacha ne consent à rester prisonnier des Russes.

ANNONCES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Appert que par exploit de l'huissier Barange, du dix-sept octobre courant, la dame Claudine Richard, veuve en première nocce de Benoit Chavard, épouse du sieur Jean Durieux, marchand de vin, demeurant à Lyon, rue St-Jean, a formé devant le tribunal civil de Lyon, demande en séparation de biens à son mari, et en liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué pour son avoué M^e Lafont, exerçant près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n^o 38.

Pour extrait : LAFONT, avoué. (409)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS FAILLITE,

D'un Fonds d'épicerie-droguiste, situé à Lyon, rue Buisson, n^o 8.

Le public est prévenu que le syndic provisoire de la faillite du sieur Louis-Sébastien Debron, ci-devant épicerie-droguiste à Lyon, rue Buisson, n^o 8, est autorisé, par M. le juge-commissaire de ladite faillite, à vendre à l'amiable les marchandises, ustensiles et agencemens dépendant de la faillite et composant ledit fonds.

Les marchandises se divisent en épiceries, drogueries et plantes médicinales; et les ustensiles et agencemens se composent de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de ce commerce.

Les personnes qui désireraient acquérir ledit fonds, sont invitées à s'adresser, tous les jours non fériés, de sept à neuf heures du matin, au sieur Pierre Lallitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n^o 17, qui leur donnera connaissance de l'inventaire qu'il en a fait, et leur fera voir les marchandises, agencemens et magasins.

Lyon, le 11 octobre 1828. (380-4)

A VENDRE.

Fonds de café, très-achalandé, situé dans un bon quartier; Maison de campagne avec dix bicherées de fonds, aux Masures de Lyon.

S'adresser dans l'étude de M^e Charbogne, notaire, quai St-Antoine, n^o 11. (407)



Une jument, race allemande, âgée de 6 ans, à tous crins, bonne pour la selle et la voiture.

S'adresser place Louis XVIII, maison Urasco, au 2^e. (389-4)

A LOUER.

Vaste local dans un quartier agréable, formant angle sur deux rues dans la ville, à louer de suite ou à la Noël prochaine. Cet appartement qui a 100 pieds de long sur 25 de large et 15 pieds de hauteur, est parfaitement éclairé au nord, au midi et à l'occident. L'on y jouit d'une eau pure et abondante. Ce local convient parfaitement à toutes sortes d'établissements, tels que tirage d'or, corderie, etc., ou bien à des ateliers, soit d'étoffes de soie, soit d'étoffes de coton ou de rubans. L'on ferait les arrangements intérieurs à la volonté du locataire, qui aurait de plus, si cela lui convenait, la jouissance d'une grande cour.

S'adresser à M. Favier, négociant, rue Désirée, n^o 1. (411*)

Plusieurs chambres garnies, place des Jacobins, n^o 12, au 3^e. S'y adresser. (115-4*)

AVIS.

MM. Gaillard et Arcis, commissionnaires, rue Mulet, n^o 16, ont l'honneur de prévenir MM. les fabricans qu'ils ont

un dépôt de coton filé depuis le n^o 65 jusqu'à 155; provenant d'une des meilleures filatures de France. (371-4)

HORTICULTURE.

Etablissement Martin Burdin et C^o, à Chambéry (Savoie).
Cette maison avantageusement connue par l'étendue de ses cultures et la variété de ses végétaux, tant de serres chaudes que d'orangeries et de pleine terre, ainsi que par la supériorité de ses produits, croit pouvoir se dispenser d'entrer à ce sujet dans de plus grands détails, et se borne à prévenir les amateurs qu'ils trouveront dans le nouveau catalogue qu'elle vient de faire paraître, un grand nombre d'espèces ou variétés nouvelles et rares dont les prix ont été sensiblement réduits, principalement pour les assortimens et collections qu'on trouvera indiqués à la fin dudit catalogue qu'elle envoie franco par la poste aux personnes qui lui en font la demande, et dont le dépôt est à Lyon, chez M. Bohaire, libraire, rue Puits-Gaillot.

Ladite maison a pris des arrangements avec les commissionnaires pour les frais de transport de Chambéry aux principales villes de France. Les prix sont fixés au taux le plus modéré, en sorte que les commettans n'auront à redouter aucune surcharge. On est prié, en adressant des demandes, de se conformer strictement à l'adresse indiquée ci-dessus, *Martin Burdin et C^o*; il est surtout indispensable de supprimer le mot *and*, appartenant à l'ancienne raison de commerce. (313-3)

M^o BOUR,

PROFESSEUR DE CHANT, HARPE, PIANO ET GUITARE,
Rue Désirée, n^o 14, et rue Puits-Gaillot, n^o 21, à Lyon.
A l'honneur de prévenir le public que pour son enseignement elle se soumet à la méthode des meilleurs auteurs de Paris, dont elle a reçu des leçons. Ses fils, ses élèves, donnent aussi des leçons.

Harpes et guitares à louer. (410)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Pierre Lallitte, expert en affaires contentieuses, qui demeurait rue Juiverie, n^o 17, à Lyon; demeure actuellement rue Clermont, n^o 5, au 3^e étage, l'escalier à gauche, en entrant dans la cour. (408)

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 16 octobre 1828.

Monsieur,

Nous venons de lire à l'instant dans le *Journal du Commerce* de Lyon, du 15 du courant, un article qui nous concerne. Nous désirons faire quelques observations à l'auteur de cet article, qui du reste paraît n'avoir pour nous que des intentions bienveillantes, puisqu'il signale notre établissement comme un bureau à l'instar de celui de M. Villame à Paris. Nous sommes loin de nier que nous nous occupons en effet de ce genre de négociations; mais nous eussions bien désiré qu'on ne leur eût pas donné de la publicité, attendu qu'une injustice défavorable est attachée, en province, aux maisons qui s'occupent d'opérations de mariage. Et le zèle mal entendu du Rodeur pourrait, sous ce rapport, nous être fort préjudiciable.

Si vous nous objectiez que dans ce cas nous aurions dû nous-mêmes garder le silence pour ne pas ajouter encore à cette publicité que nous redoutons, nous répondrions que nous avons voulu désavouer publiquement une annonce faite à notre insu et contre nos intentions. Les personnes qui viennent chez nous sous la foi du secret, pourraient croire que nous avons fait nous-mêmes cet article. C'est pour justifier la confiance dont elles nous honorent que nous consignons ici notre désaveu le plus formel à cet égard.

Nous attendons de votre impartialité, M. le rédacteur, que vous accorderez dans votre estimable journal une place à cette lettre.

Recevez, etc. J. BERTHOLON et Comp.
Agens d'affaires, rue de la Cage, n^o 15, au 1^{er}. (412)

SPECTACLES DU 18 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ÉCOLE DES FEMMES, comédies. — LE PETIT MATELOT, opéra.
LA MAISON ISOLÉE, opéra,
THÉÂTRE DES CÉLESTINS.
LA PETITE ROMANTIQUE : vaudeville. — ANGÉLINE, vaudeville.
— LES DEUX ALPHONSE, vaudeville. — LES CANCANS, vaudeville.

BOURSE DU 15.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1828. 105f 6c.
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1828. 74f 25 c 25.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1829. 1840f.
Rentes de Naples.
Cert. Falcoquet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 79f 45 40 25 50 55 79f 40.
Id. Français, de 59 ducats chau. fixe 423 47 59, jous. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jous. de mai.
Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 79 1/2 5/8.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jous. de janv. 50 1/2 50 49 50 1/4.
Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembours. par 25.ème. Jou. de juil. 1828. 670f.